



Page B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Don et de Charlier

Tribunal de Commerce de Tournai

Division

déposé au greffe le

17 DEC. 2014

Bellet Marie-Guy

Greffier: accusé



14228755

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier) : **STUDIO WOAKS**

Forme juridique : SPRL

Siège : RUE DES CHARTREUX 4 à 7522 BLANDAIN

N° d'entreprise : 0473.933.288

Objet de l'acte : RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 15 novembre 2014, par décision unanime, il est décidé :

La séance est ouverte à 9H00 sous la présidence de son gérant.

La totalité des actionnaires est présente ou valablement représentée.

En vert de l'article 620 du Code des Sociétés, il est proposé de procéder au rachat de 150 parts de la SPRL Studio Woaks.

Les conditions sont fixées conformément au Code des sociétés et comme expliquées ci-après :

—Le rachat porte sur 150 parts, soit 20% du capital de la SPRL Studio WOAKS;

—Il est précisé que les parts sont toutes valablement entièrement libérées;

—L'offre d'acquisition est omogène pour l'ensemble des actionnaires et le prix minimum est fixé à 400,-€ la part;

—Les sommes qui seront affectées au présent rachat, seront susceptibles d'être distribuées;

—La contre-valeur maximum sera calculée de la même manière que pour la détermination du prix minimum fixé ci-dessus, en fonction des résultats futurs de la société, sans que ce prix ne puisse jamais être inférieur au prix minimum calculé;

—L'offre est faite jusqu'au 15 novembre 2019 aux contre-valeurs minimum et maximum fixées ci-avant.

Les décisions doivent être prises conformément aux quorum fixés par l'article 559 du Code des Sociétés, soit aux $\frac{2}{3}$ des voix.

A la fin de la lecture, les propositions sont approuvées à l'unanimité des voix.

Immo F.I.H représentée par M. Jean-Roger BOSSUT
Gérant

Pour extrait analytique